



PROJET STRUCTURANT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT FEDERAL



LA FFVOLLEY S'EST INVESTI SUR LE DEVELOPPEMENT:

- STRUCTURATION D'UN SERVICE PROFESSIONNEL DU DÉVELOPPEMENT.
- AUGMENTATION DES FONDS PROPRES SUR ACTIONS DE LA CONVENTIONS D'OBJECTIFS
- CRÉATION DU COMITÉ SPORT SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS EN FAVEUR DE TOUS LES PUBLICS
- CRÉATION ET FINANCEMENT - ÉPREUVE SELECTION M17 - COUPE DE FRANCE CLUBS COMPET'LIB
- MISE EN PLACE DE LA LICENCE VPT AVEC REVERSIONS PART LIGUE & COMITE & DE LICENCE(S) PASSERELLE(S)
- SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC L'ENSEMBLE DES FÉDÉRATIONS SCOLAIRES & RETOUR DU VOLLEY-BALL AU CAPEPS
- MISE EN ŒUVRE DU PLAN CITOYEN - MODIFICATION DE L'AGRÉMENT ACCROISSANT LE DISPOSITIF SERVICE CIVIQUES

DANS LA NOUVELLE CONJONCTURE DES SUBVENTIONS, LA FFVOLLEY DOIT DEMULTIPLIER CET INVESTISSEMENT AVEC POUR GAGEURE DE NE PAS PRELEVER PLUS DE RESSOURCES SUR L'ENSEMBLE DE SES « ASSOCIÉS » DE SES AFFILIES.

LES LIGUES ET COMITES CONTRIBUENT EGALEMENT AU DEVELOPPEMENT

- L' AIDE AUX LIGUES DE PART SES CRITÈRES FIXÉS PAR LA FFVOLLEY PARTICIPE PROGRESSIVEMENT À DES ACTIONS RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT EN Y ASSOCIANT CERTAINS COMITÉ.
- LA PLUPART DES LRVB DISPOSENT D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT. LES INSTANCES VONT DÉSORMAIS EN RETENIR LES PROJETS DÉFINIS QUI ENTRENT DANS LEURS PROPRES CRITÈRES POUR UN PROJET SPORTIF TERRITORIAL CONCERTÉ.
- LA DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS RÉGIONAUX DU DÉVELOPPEMENT VIENT D'ÊTRE EFFECTUÉE.
- LA PLUPART DES LRVB ET QUELQUES COMITES DISPOSENT D'UN POSTE DE RESPONSABLE RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT (AGENT DE DEVLOPPEMENT). QUELQUES RARES INSTANCES DISPODENT D'UNE COMMISSION DÉVELOPPEMENT.

CONSTAT:

Depuis des années chacune de nos instances fédérales travaillent en ordre le plus souvent dispersé en ajustement avec quelques orientations de la Fédération, de l'Etat, des Conseils Régionaux, des Conseil Départementaux, des collectivités territoriales.

La diminution des parts de subventions publiques dans le financement de l'ensemble de nos activités et dans celui de nos missions régaliennes de fonctionnement **va considérablement freiner voir stopper ces évolutions** par les nouveaux dispositifs axés sur les Projets.

La totalité des réalisations de notre mission associative basée sur la compétition amateur de tout genre, soutenue par les collectivités passe sur l'ensemble des **subventions publiques allouées à moins de 1/3 contre 2/3 il y à peu**. Encore faut-il entrer dans les critères « subventionnables » qui sont hors champ de la compétition liée au développement.

Afin que l'ensemble de notre activité principale : « la compétition amateur » puisse se maintenir en qualité et en quantité.

Afin de garder et améliorer notre dynamique tout en conservant nos missions régaliennes avec des subventions qui diminuent voir ne sont pas reconduites

Prioriser le développement s'invite et s'impose.

Projets Structurant du Plan de Développement Fédéral

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
LIGUES REGIONALES DE VOLLEY-BALL
COMITES DEPARTEMENTAUX DE VOLLEY-BALL
GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES à la FFVolley

LE DEVELOPPEMENT COMME PREMIERE CAUSE FEDERALE - REGIONALE - DEPARTEMENTALE.

PREMIERE CAUSE POUR TOUTES NOS ASSOCIATIONS

PREMIERE CAUSE DE TOUS NOS NIVEAUX D'ACTIVITÉS

PREMIERE CAUSE DE L'ENSEMBLE DE NOS INTERVENANTS

AVANT POUR TOUS : RESSOURCES PROPRES + SUBVENTIONS PUBLIQUES = NIVEAU D'ACTIVITE & DEVELOPPEMENT
AUJOURD'HUI : maintien des ressources + baisse des subventions = mise en danger de nos activités et développements

DEMAIN : AUGMENTATION SENSIBLE DES RESSOURCES PROPRES + nouvelle baisse des fonds publics dédiés = SURVIE DE LA COMPETITION AMATEUR & DES DEVELOPPEMENTS.

L'AUGMENTATION DES RESSOURCES PROPRES DES ASSOCIATIONS :

AUGMENTATION DES NOMBRES DE COTISATIONS & DES QUANTITES DE LICENCES
PASSAGE DES OFFRES DE GRATUITE EN BUDGET DEVELOPPEMENT
AU PRIX COUTANTS DES SERVICES

Le nombre devient une nécessité impérieuse. En nous structurant davantage sur toute notre pyramide fédérale chaque Secteur de nos activités doit dégager des axes de développement.

Développer un caractère d'appartenance vis-à-vis de nos Clubs et de leurs adhérents licenciés FFVolley.

❑ AUGMENTATION DES NOMBRES :

Incidations diverses - Structuration efficiente du Développement - Licences multiples - Déclinaison DAF Développement
Offres et Logiques de Développement des pratiques - Simplification administratives.

❑ QUALITE : LES DAF ENCADREMENT

❑ NOUVELLE TARIFICATION FEDERALE ET SES DECLINAISONS REGIONALES

=

Projet Structurant du Plan de Développement Fédéral

QUELQUES ARGUMENTATIONS SUR L'AUGMENTATION DES NOMBRES

- AUGMENTATION CONTINUE DES LICENCES ET DES FORMATIONS.
- AUGMENTATIONS DES RESSOURCES FÉDÉRALES, RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES CONSACRÉES AUX DÉVELOPPEMENTS.
- INCITATIONS À L'AUGMENTATION DES COTISATIONS INTERNES DES CLUBS- ADHÉRENTS EN VOLUMES ET EN MONTANTS.
- LES AUGMENTATIONS DES RESSOURCES PROPRES PASSENT DÉSORMAIS PAR L'ABSENCE DE GRATUITÉ.
- L'INTRODUCTION À TOUS LES NIVEAUX D'UN RAISONNEMENT MARCHANT QUI VISE À CONSIDÉRER L'ENSEMBLE DE NOTRE INSTANCE (DE LA FÉDÉRATION JUSQU'AUX CLUBS)
- A PARTIR DU PRINCIPE D'AUGMENTER NOS QUANTITÉS DE LICENCES, ELLES NE PEUVENT ÊTRE GRATUITES.
- LE VOLUME DE FORMATIONS DE NOS ENCADRANTS (ÉDUCATEURS, ARBITRES, DIRIGEANTS, BÉNÉVOLES) GÉNÈRE UN COUT SUR LEQUEL IL NOUS FAUT ÊTRE ATTENTIF.
- CES DEUX ASPECTS DOIVENT CONTRIBUER À NOTRE LUCIDITÉ: EN QUOI L'AUGMENTATION DE NOS LICENCES GRATUITES FERAIT AVANCER NOS NOUVEAUX MODÈLES ÉCONOMIQUES ? COMMENT DES FORMATIONS DE MAUVAISES QUALITÉS POURRAIENT CONTRIBUER À AUGMENTER LES NOMBRES ?
- NOTRE ACCUEIL EST IL EN ADÉQUATION AVEC NOTRE OBJECTIF

QUELQUES ARGUMENTATIONS SUR LES INCITATIONS :

- SOUTENIR TOUTES MESURES DE TOUS SECTEURS VISANT À AUGMENTER NOS LICENCES ET NOS QUANTITÉS DE FORMATIONS, AINSI QUE NOS TAUX DE FIDÉLISATIONS.
- REPOUSSER TOUTES MESURES DE TOUS SECTEURS RISQUANT DE DIMINUER NOS QUANTITÉS DE LICENCES ET DE FORMATIONS AINSI QUE NOS TAUX DE FIDÉLISATIONS.
- ADHÉSION DE NOS NON LICENCIÉS.
- LE DÉVELOPPEMENT NE DOIT PAS SEULEMENT COMMUNIQUER SA PHILOSOPHIE, MAIS NOUS DEVONS NOUS APPLIQUER À DÉGAGER UN INTÉRÊT FÉDÉRAL, RÉGIONAL, DE PROXIMITÉ PARTAGÉ.
- TOUS LES NIVEAUX DOIVENT ÊTRE CONCERNÉS. SI NOTRE BASE DE LICENCIÉS ET D'ADHÉRENTS SONT LES INDISPENSABLES PREMIERS IMPACTS DU DÉVELOPPEMENT DES NOMBRES, LA STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT DOIT IMPÉRATIVEMENT OBTENIR LE SOUTIEN DU HAUT NIVEAU DE NOTRE COMPÉTITION :
- LA LNV ET SES CLUBS, LA DTN ET SES CADRES FORMATEURS ET SES ENCADRANTS DE PÔLE OU D'EDF JEUNES, LES CHEFS DE PROJETS « INTERNATIONAUX » ET LES ENCADRANTS D'EDF SÉNIORS DOIVENT CONCRÈTEMENT ÊTRE NOTRE VITRINE.
- CETTE VITRINE SE DOIT DE SOUTENIR LA RÉUSSITE DE NOTRE REPRÉSENTATIVITÉ ET LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTITION AMATEUR DOIT EN DÉCOULER. D'AUTRE PART LA CONJONCTURE FERA QU'UNE PARTIE GRANDISSANTE DE NOTRE VITRINE SERA MAINTENANT FINANCÉE PAR NOS RESSOURCES **PROPRES ET PARTENARIALES**

- **PROJET STRUCTURANT 1 : UNE COMMISSION FEDERALE DU DEVELOPPEMENT ET DE SES FORMATIONS (CFDF) - APPLICATION SAISON 2018/2019**

- COMPOSÉE DE 6 MEMBRES D'UN PRÉSIDENT DÉSIGNÉ PAR L'EXECUTIF
- LE RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT FÉDÉRAL PERSONNEL ATTACHÉ ET ASSOCIÉ À LA COMMISSION. IL EST EN INTER-ACTIONS AVEC LES REFERENTS REGIONAUX.
- LE RÉFÉRENT DTN DÉVELOPPEMENT EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LES CTS DISPOSANT DE MISSIONS RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT. EN RELATIONS AVEC LE RÉSEAU ADR/ATR SOUS COUVERT DES PRÉSIDENTS DE LRVB OU DE CDVB.
- EN LIEN AVEC UN DIRIGEANT REPRÉSENTANT L'ÉDUCATION NATIONALE ET AUTRE COMMISSION TRANSVERSALE CONCERNÉE PAR LE DEVELOPPEMENT.
- ATTRIBUTIONS PRINCIPALES : REDISTRIBUTIONS DES BUDGETS DEVELOPPEMENTS (AIDES AUX LIGUES –CONVENTION D'OBJECTIFS-BUDGETS SPÉCIFIQUES) RECENSEMENT & CONTRÔLES DES DAF DEVELOPPEMENT, CALCULS DES TAUX D'AUGMENTATIONS ET DE FIDÉLISATIONS (INCITATIONS-LABELS FEDERAUX), MISES À JOUR DES TABLEAUX DE SITUATIONS (LICENCES – ÉQUIPES – SÉLECTIONS) DU TERRITOIRE – COORDINATION DES LISTES DES LICENCES DE L'ENCADREMENT).

LES LICENCES MULTIPLES - PROJET STRUCTURANT 2 - LA LICENCE DE L'ENCADREMENT

APPLICATION DE LA LICENCE EN 2018/2019 - TARIFICATION UNIQUE EN 2019/2020

- CHAQUE MEMBRE DE LA FFVB PEUT DISPOSER DE PLUSIEURS LICENCES AU SEIN DE PLUSIEURS TYPES DE LICENCES : LES LICENCES DE JOUEURS ET LES LICENCES DE L'ENCADREMENT OU *UNE SEULE LICENCE ENCADREMENT RÉSERVÉE À L'ENSEMBLE DES FONCTIONS D'ENCADREMENTS (EDUCATEURS - ARBITRES - DIRIGEANTS - SOIGNANTS - BENEVOLES) DE L'ENSEMBLE DES PRATIQUES.*
- **UNE LICENCE JOUEUR COMPÉTITION VOLLEY** (VOLLEY-BALL - BEACH - PARA)
- **UNE LICENCE JOUEUR COMPET LIB** (PRATIQUE VOLLEY-BALL - PRATIQUE BEACH - PRATIQUE PARA)
- **LES PASSERELLES (TOUTES CATÉGORIES ENTRE LES FÉDÉRATIONS AFFINITAIRES ET LE MONDE SCOLAIRE/UNIVERSITAIRE PERMETTENT AUX ÉQUIPES AFFINITAIRES ET À CELLES DU MONDE SCOLAIRE/UNIVERSITAIRE D'ÉVOLUER DANS LES ÉPREUVES DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES RÉFÉRENCÉES DEVELOPPEMENT. CE RÉFÉRENCIEMENT APPARTIEN À CHAQUE RÉGION ET À CHAQUE DÉPARTEMENT.**
- **LA LICENCE ENCADREMENT SUR L'ENSEMBLE DES ÉPREUVES FÉDÉRALES, RÉGIONALES, DÉPARTEMENTALES RÉFÉRENCÉES DEVELOPPEMENT OU SIMPLEMENT QUALIFICATIVES, SEULS PEUVENT PARTICIPER LES TITULAIRES D'UNE LICENCE JOUEUR OU D'UNE LICENCE ENCADRANT.**
- **TARIFICATIONS** : L'ENSEMBLE DES LICENCES DISPOSENT DE TARIFS UNIQUES DÉCIDÉS EN AG FÉDÉRALE AVEC PART RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE FIXES DÉFINIES, REVERSÉES AUX LRVB ET CDVB. UNE COTISATION RÉGIONALE DÉCIDÉE EN AG RÉGIONALE SERA OU PAS COMPLÉMENTAIRE AUX BESOINS DE FONCTIONNEMENT DE LA LRVB. CE PRINCIPE SERA POUSSÉ JUSQU'AUX CDVB.

DECLINAISON DES DAF DEVELOPPEMENT : PROJET STRUCTURANT 3 - APPLICATION 2018/2019

- LES DAF DÉVELOPPEMENT SONT INITIÉS PAR LES COMMISSIONS DE DÉVELOPPEMENT (FEDERAL OU REGIONAL).
- LES DAF DÉVELOPPEMENT S'APPUIENT SUR LES QUANTITÉS ET LES TYPES DE LICENCES ET S'ÉTABLISSENT AUX NOMBRES DE **POINTS DAF DÉVELOPPEMENT** NÉCESSAIRES EN RAPPORT AU NIVEAU DE L'ÉQUIPE PREMIÈRE SENIOR DE CHAQUE GENRE DU CLUB EN **NATIONAL : DAF DÉVELOPPEMENT NATIONAL**.
- SELON LE NIVEAU DE L'ÉQUIPE PREMIÈRE SENIOR DE CHAQUE GENRE DU CLUB EN DIVISIONS **RÉGIONALES : DAF DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**. *LES POINTS DAF DÉVELOPPEMENT MINIMUM NÉCESSAIRES DE LA PRÉ-NATIONALE SONT FIXÉS PAR L'AG FFVOLLEY.*
- *LES POINTS DAF DÉVELOPPEMENT NÉCESSAIRES DES DIVISIONS RÉGIONALES SONT FIXÉS PAR L'AG LRVB. UN POINT SPÉCIFIQUE DAF RÉGIONAL ET/OU DAF DÉPARTEMENTAL PEUT ÊTRE VOTÉS PAR LES AG LRVB OU CDVB.*
- *LE CONTRÔLE DES POINTS DAF DÉVELOPPEMENT NATIONAL EST EFFECTUÉ PAR LA COMMISSION FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (CFDF) ET DE SES FORMATIONS.*
- *LE CONTRÔLE DES POINTS DAF DÉVELOPPEMENT PRÉ-NATIONALE, RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE SONT EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT (CRDF).*
- *EN L'ABSENCE DE COMMISSION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT, LE CONTRÔLE PEUT ÊTRE EFFECTUÉ PAR LE RÉFÉRENT DÉVELOPPEMENT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'EXECUTIF LRVB.*

POINTS DAF: Les 10 quantités ou collectifs permettant l'obtention d'un Point DAF Développement :

1. QUANTITE LICENCES M9 participant à une action référencée développement par CDVB ou LRVB.
2. QUANTITE LICENCES M11 participant à une action référencée développement par CDVB ou LRVB.
3. COLLECTIF DE LICENCES M13 participant à une épreuve qualificative M13 (FFVB-LRVB-CDVB). Et comportant une quantité minimale de licence M13 au club.
4. COLLECTIF DE LICENCES M15 participant à une épreuve qualificative M15 (FFVB-LRVB-CDVB) Et comportant une quantité minimale de licence M15 au club.
5. COLLECTIF DE LICENCES M17 participant à une épreuve qualificative M17 (FFVB-LRVB-CDVB) Et comportant une quantité minimale de licence M17 au club.
6. COLLECTIF DE LICENCES M20 participant à une épreuve qualificative M20 (FFVB-LRVB-CDVB) Et comportant une quantité minimale de licence M20 au club.

Groupe
Jeunes

7. COLLECTIF DE LICENCES SENIORS participant à une épreuve qualificative M13 (FFVB-LRVB-CDVB) Et comportant une quantité minimale de licences SENIORS au club.
8. COLLECTIF DE LICENCES COMPET LIB participant à une action référencée développement par CDVB ou LRVB et comportant une quantité minimale de licence COMPET LIB au club.
9. QUANTITE LICENCES BEACH participant à une action référencée développement par CDVB ou LRVB.
10. QUANTITE LICENCES ENCADRANT (de fonctions)

Groupe
Seniors

OBLIGATION D'UNE QUANTITE FIXE DE LICENCES JEUNES DANS LA CATEGORIE

Exemple : Propositions fédérales pour la saison 2018/2019

Catégorie	Points DAF Développement	Dont au Moins
PRE-NATIONAL	3	1 groupe JEUNES & un total de 10 licences jeunes
National 3	4	2 groupes JEUNES & 24 licences jeunes
National 2	6	3 groupes JEUNES & 36 licences jeunes
Elite	7	3 groupes JEUNES & 40 licences jeunes
LNV Pro	8	4 groupes JEUNES & 48 licences jeunes

Quantité minimale de licences requises au club pour les collectifs octroyant des POINTS DAF DEVELOPPEMENT

Jeunes	Licences	Seniors	Licences
M9	10	CompetLib	15
M11	10	Beach	10
M13	8	Encadrant	10
M15	8		
M17	8		
M20	8		

LES OFFRES ET LOGIQUES DE DEVELOPPEMENT

- Multiplications de l'offre sportive départementale (Séniors, Compet Lib, Plateaux de Développement, Plateaux de Perfectionnements, équipes 2 des catégories de jeunes , Beach).
- Facilitation du sur-classement pour faire évoluer les M17 en SENIORS. –
- Faciliter mixité et « sous-classement » dans les réglementations Départementales (CDVB).
- Passage de la catégorie SENIOR aux années M20 permettant d'enlever un seuil de surclassement (mesure à l'essai en 2018/2019).

Sanctions & sursis

- Manque 1 Point DAF en fin de saison : AMENDE ou sursis
- Manque 2 Points DAF en fin de saison : AMENDE ET RETROGRADATIONS Administratives (sursis par Appel devant la Commission de DEVELOPPEMENT).
- L'amélioration des taux de fidélisation SENIORS ou JEUNES pourra entrer dans le décompte des sursis des commissions.

LES DAF ENCADREMENT

Les DAF Educateur Régional - proposition 2018/2019 pour le niveau Pré-National :

Obligation d'obtention d'un Diplôme d'Entraîneur Régional au club.

Le diplôme pourra s'obtenir en 2 saisons à condition d'obtenir deux premières certifications pendant la première saison d'obligation. (La partie théorique du premier certificat pourra s'obtenir par My coach classic).

Les DAF Educateur Régional des divisions régionales sont déterminées à l'AG LRVB sur proposition de la Commission Régionale de Développement et de ses formations (CRDF).

Les DAF Educateur National des divisions nationales sont déterminées à l'AG de la FFVB sur proposition de la Commission Centrale des Éducateurs et de l'emploi.

Les DAF Arbitre Régional sont déterminées à l'AG LRVB sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage. (La partie théorique du premier certificat pourra s'obtenir par My coach classic).

Les DAF Arbitre National sont déterminées à l'AG de la FFVB sur proposition de la Commission Centrale d'Arbitrage.

Les DAF DIRIGEANT REGIONAL et NATIONAL sont actuellement au minimum de l'obtention de deux licences ENCADRANT par club évoluant en Régional et deux autres licences ENCADRANT par club évoluant en National.

INDEMNITES DE FORMATIONS ENCADRANT (ressource des clubs faisant l'effort d'encadrement) PROJET STRUCTURANT 4 - Application à l'intersaison 2018/2019 > 2019/2020

Création d'une indemnité versée par le CLUB RECEVANT au CLUB QUITTE permettant la validation de la MUTATION d'une licence ENCADREMENT.

Le droit de création de cette indemnité sera réglé par le club Quitté à la FFvolley à la validation de la mutation. Cette indemnité ajoutée aux droits de mutation sera perçue par la FFvolley auprès du club Recevant et reversée intégralement au club quitté.

En ne réglant pas le droit de création de l'indemnité pour la licence Encadrement le club quitté pourra décider de ne pas percevoir cette indemnité de formation; mutation par mutation.

Chaque Saison Sportive, les listes des niveaux de chacune des fonctions constituant la licence ENCADREMENT sont éditées au 1er MAI, chaque niveau procure à la licence Encadrement des POINTS ENCADREMENT (ci après : PE)

CALCUL DE L'INDEMNITE - NE SONT PRIS EN COMPTE QUE LES DIPLÔME OBTENU DANS LES TROIS DERNIÈRES SAISONS

Educateurs			Arbitres			Dirigeants		
Diplôme	Niveau	Point	Diplôme	Niveau	Point	Diplôme	Niveau	Point
Animateur	CDVB	1 PE	Animateur	CDVB	1 PE	Animateur	CDVB	1 PT
Régional	LRVB	2 PE	Départemental	LRVB	2 PE	Départemental	CDVB	2 PT
National	FFV	3 PE	Ligue	FFV	3 PE	Ligue	LRVB	3 PT
Expert	FFV	4 PE	Expert Fédéral	FFV	4 PE	Fédéral	FFV	4 PT
			Panel et Internationaux			6 PE		

Soignants		Point	Bénévoles		Point
		Point	Bénévoles		1 PE
Para Médical		2 PE	Anciens internationaux Joueurs Arbitres Dirigeants		2 PE
Médical		3 PE	Donateurs (Dons aux œuvres)		2 PE

Chaque licencié ENCADRANT, peut ainsi prendre connaissance de la totalisation de ses points PE au 1er MAI de de chaque saison sportive. Un seuil maximum de PE peut être fixé. La valeur du point PE est déterminée à chaque AG ORDINAIRE de la FFVB pour la saison suivante.

Exemple pour la saison 2018/2019 – si la valeur du point PE est déterminée à 40 €. Un GSA recevant un Arbitre LIGUE (3), Dirigeant REGIONAL (3) ; ayant effectué un don aux œuvres pour son club (2) - devra verser une indemnité de $8 \times 40 = 320$ €. Au club quitté pour valider la MUTATION de cette licence ENCADREMENT

INDEMNITES DE FORMATION JOUEUR

PROJET STRUCTURANT 5 - Application à l'intersaison 2018/2019 > 2019/2020

Création d'une indemnité versée par le CLUB RECEVANT au CLUB QUITTE permettant la validation de la MUTATION d'une licence JOUEUR. Le droit de création de cette indemnité sera réglé par le club Quitté à la FFvolley à la validation de la mutation. Cette indemnité ajoutée aux droits de mutation sera perçue par la FFvolley auprès du club Recevant et reversée intégralement au club Quitté.

En ne réglant pas le droit de création de cette indemnité pour la licence JOUEUR le club quitté pourra décider de ne pas percevoir cette indemnité de formation, mutation par mutation.

Calcul de l'indemnité : Chaque Saison Sportive, les listes des niveaux de Sélection Joueurs de chaque Licence Joueur sont éditées au 1er MAI, chaque niveau procure à la licence Joueur des Points Joueurs (ci-après : **PJ**).

Joueurs: Sélection dans le respect des directives PPF		Point
Sélectionné CDE	Niveau Départemental CDVB	2 PJ
Sélectionné au CRE	Sélectionné Régional Niveau LRVB	3 PJ
Inscrit au Pôle	niveau LRVB	4 PJ
Sélectionné National	niveau FFVB	6 PJ

Exemple pour la saison 2018/2019 - si la valeur du point PJ est déterminée à 100 €. Un GSA recevant un Joueur, sélectionné RÉGIONAL - devra verser une indemnité de $3 \times 100 = 300$ €. au club quitté pour valider la MUTATION de cette licence JOUEUR.

UNE NOUVELLE TARIFICATION FEDERALE ET SES DECLINAISONS REGIONALES

S'appuyant sur les modifications nécessaires à cette première cause fédérale :

- DEVELOPPEMENT DU NOMBRE DE LICENCES
- CONSOLIDATION DE L'ENCADRANT
- SIMPLIFICATION DES LIGNES TARIFAIRES REGROUPEES PAR TYPE DE LICENCE
- ENVISAGER L'ARRIVEE D'UN PRIX FIXE DE LA LICENCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR 19/20 AVEC REVERSEMENT LRVB & CDVB.